

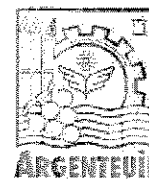
ARGENTEUIL

# Conseil Municipal

**Du 16 novembre 2015**

## Compte-rendu

**Hôtel de ville**  
12/14 boulevard Léon-Feix  
tél : 01 34 23 41 00



L'an deux mille quinze (2015), le 16 novembre à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 6 novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Georges MOTHRON.

**PRESENTS** : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme CHARAIX, M. SAVRY, M. EL HADDAD, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, Mme DE AZEVEDO, M. PIERRE, Mme RAIB, Mme ANZAGH, Mme OUJJAT, M. VASSEUR, M. MEZIANE, Mme BACHA, M. CLAVEL, M. ABRINAS, M. MAUPOUX, M. BERNAGOU, Mme ROUSSEAU, M. AMANS, M. CREVAU, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. DEBEAUD, M. SABALY, Mme VALIER, Mme HENRY, Mme BOUSQUET, Mme BADIANE, M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, M. BOUGEARD, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI ;

**REPRESENTES PAR POUVOIR** : M. ADALOU ayant donné pouvoir à M. SAVRY, M. PLOTEAU ayant donné pouvoir à M. PERICAT, M. MAYA ayant donné pouvoir à M. MEZIANE, Mme MERGY ayant donné pouvoir à M. CLAVEL, Mme LE CORRE ayant donné pouvoir à Mme VALIER, Mme REZGUI ayant donné pouvoir à Mme BENGUERFI, Mme VUILLEMIN ayant donné pouvoir à M. METEZEAU, Mme METREF ayant donné pouvoir à M. BENEDIC, M. LEFEBVFE NARE ayant donné pouvoir à Mme FARI ;

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : M. CAMILLERI à 19h50 (avait donné pouvoir à Mme LE NAGARD), Mme BENGUERFI à 19h16, Mme ZENATI à 19h16, M. SLIFI à 19h07 ;

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE** : M. TETART à 19h10, Mme ROBION à 19h10, Mme FARI à 19h10, Mme COLIN à 19h10, Mme CAYZAC à 19h10, M. DOUCET à 19h10, M. BOUGEARD à 19h10, Mme KARCHER à 19h10, M. BENEDIC à 19h10, M. HSSINI à 19h10, M. SLIFI à 19h10 ;

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme VALIER ;

**SECRETAIRES ADJOINTS** : M. MATYSEN, Directeur Général des Services, Mme AGOSTINI, Directrice Affaires Juridiques et Règlementaires.

*Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal Monsieur le Maire revient sur les attentats du vendredi 13 novembre dernier qui ont endeuillé la France.*

*Il remercie les personnes qui étaient présentes lors de la minute de silence qui a été observée à midi. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va proposer la tenue d'un Conseil Municipal à huit clos.*

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :  
Madame France-Lise VALIER*

*Arrivées de Monsieur Abdelkader SLIFI à 19h07 et de  
Mesdames BENGUERFI et ZENATI à 19h16*

## 15-121. Conseil Municipal à Huis Clos

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-18,

**Vu** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 150182 du 14 novembre 2015 portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département du Val-d'Oise,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 37,

**Considérant** qu'à la suite des attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et à Saint-Denis le 13 novembre 2015, l'état d'urgence a été décrété sur le territoire métropolitain,

**Considérant** qu'en égard à la gravité et à la nature de la menace, le Maire a proposé à l'ouverture de la séance du 16 novembre 2015 que le Conseil Municipal se tienne à huis clos,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article Unique : APPROUVE** la réunion à huis clos du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## 15-122-1. Démission de Madame Claudine ELISSEEV et installation de Monsieur Pierre ABRINAS

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.121-4 et R.2121-2 et suivants,

**Vu** le Code Electoral et notamment en son article 270,

**Vu** le courrier de démission de Madame Claudine ELISSEEV,

**Considérant** que dans les communes de plus de 3.500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal issu de cette liste, dont le siège devient vacant,

**Considérant** que Madame Claudine ELISSEEV a été immédiatement et de droit remplacé par Monsieur Pierre ABRINAS,

**Considérant** que, nonobstant la mise à jour de droit du tableau des élus, il est de bonne pratique de procéder à l'installation officielle, en séance du conseil, du nouveau conseiller municipal,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 : PREND ACTE** de l'accession de Monsieur Pierre ABRINAS aux fonctions de Conseiller Municipal.

**Article 2 : APPROUVE** par conséquent le nouveau tableau du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## 15-122-2. Modification du tableau des indemnités des élus

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Vu** la loi n°92-108 du 3 février 1992 fixant les conditions d'exercice des mandats locaux,

**Vu** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la délibération n°2015/74 du Conseil Municipal du 16 juin 2015 approuvant le tableau des indemnités des conseillers municipaux,

**Vu** la démission de Madame Claudine Eliseev de son mandat de conseillère municipale,

**Vu** les délégations des conseillers municipaux,

**Vu** le recensement de l'année 2008,

**Considérant** que l'indemnité versée à un adjoint au Maire ou à un Conseiller Municipal, assurant la suppléance du Maire, peut dépasser le maximum prévu pour les Adjoints au Maire ou les Conseillers Municipaux, à la condition de ne pas excéder le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire,

**Considérant** que les délégations consenties aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués se distinguent par leurs périmètres et les charges afférentes,

**Considérant** qu'il convient par voie de conséquence, de tenir compte de cette différence dans l'exercice effectif de ces délégations, pour la détermination des taux d'indemnités,

**Considérant** que les Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la répartition des indemnités versées aux élus suite à la modification du tableau du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2015,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **FIXE** la répartition de l'enveloppe globale des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux selon les taux figurant dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Article 3 :** **DONNE** son accord pour que la prise d'effet soit fixée dès la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 65.

\*\*\*\*\*

## 15-123-1. Approbation de l'urgence à convoquer le Conseil Municipal

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 5219-5,

**Vu** l'arrêté n° 05-125 du 22 décembre 2005 du Préfet du Val-d'Oise portant création de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** la délibération n° 2007-60 du 24 septembre 2007 de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons relative à la « Collecte, élimination, et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

**Vu** les statuts du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets AZUR,

**Vu** la convocation du 9 novembre 2015 relative au Conseil Municipal du 16 novembre 2015,

**Vu** le courrier du 16 novembre 2016, notifié le même jour, portant sur l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 relatif à l'approbation de la convention pour la continuité du service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, la Ville de Bezons et le Syndicat mixte Azur,

**Considérant** qu'en égard à la dissolution de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons et de la création de l'Etablissement Public Territorial des Hauts-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés seront assurés juridiquement par l'Etablissement Public Territorial en ce qui concerne Argenteuil et par la future communauté des Yvelines en ce qui concerne Bezons qui sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** qu'au regard de l'impossibilité matérielle pour l'Etablissement Public Territorial d'assurer la collecte des déchets sur le territoire d'Argenteuil et de Bezons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et dans l'attente des délibérations de cet Etablissement et de la future Communauté d'Agglomération des Yvelines concernant les modalités d'exercice de cette compétence, il a été convenu de conclure une convention entre ces différentes collectivités publiques concernées en vue de créer une base juridique permettant la continuité du service public de traitement et de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Argenteuil et de Bezons,

**Considérant** que cette convention doit être approuvée avant la fin du mois de novembre afin d'assurer la continuité du service public et de tenir compte des contraintes budgétaires du Syndicat AZUR,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur ce point, compte tenu de l'urgence, sous la forme d'un additif à l'ordre du jour, lors de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article Unique** : **APPROUVE** l'urgence à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 le point relatif à l'approbation de la convention pour la continuité du service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, la Ville de Bezons et le Syndicat mixte Azur.

\*\*\*\*\*

**15-123-2. Approbation de la convention pour la continuité du service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, la Ville de Bezons et le Syndicat mixte Azur**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-12, 2121-29 et L. 5219-5,

**Vu** l'arrêté n° 05-125 du 22 décembre 2005 du Préfet du Val-d'Oise portant création de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** la délibération n° 2007-60 du 24 septembre 2007 de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons relative à la « Collecte, élimination, et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

**Vu** les statuts du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets AZUR,

**Vu** la convocation du 9 novembre 2015 relative au Conseil Municipal du 16 novembre 2015,

**Vu** le courrier du 16 novembre 2016, notifié le même jour, portant sur l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 relatif à l'approbation de la convention pour la continuité du service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, la Ville de Bezons et le Syndicat mixte Azur,

**Vu** la délibération n°2015-123-1 du 16 novembre 2015 approuvant l'urgence à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 le point relatif à l'approbation de la convention,

**Considérant** qu'eu égard à la dissolution de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons et de la création de l'Etablissement Public Territorial des Hauts-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés seront assurés juridiquement par l'Etablissement Public Territorial en ce qui concerne Argenteuil et par la future communauté des Yvelines en ce qui concerne Bezons qui sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** qu'au regard de l'impossibilité matérielle pour l'Etablissement Public Territorial d'assurer la collecte des déchets sur le territoire d'Argenteuil et de Bezons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et dans l'attente des délibérations de cet Etablissement et de la future Communauté d'Agglomération des Yvelines concernant les modalités d'exercice de cette compétence, il a été convenu de conclure une convention entre ces différentes collectivités publiques concernées en vue de créer une base juridique permettant la continuité du service public de traitement et de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Argenteuil et de Bezons,

**Considérant** que cette convention a pour objet d'autoriser le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets AZUR à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur territoire d'Argenteuil et de Bezons à compter du 31 décembre 2015,

**Considérant** qu'il apparaît pertinent de confier au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets AZUR – d'ores et déjà en charge de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire du Parisis, et de leur traitement sur celui d'Argenteuil-Bezons, la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Argenteuil,

**Considérant** que cette convention régit l'aspect financier en contrepartie du maintien du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et prévoit à cet égard de transférer au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets AZUR les moyens humains, matériels et financiers qui sont aujourd'hui affectés au service par la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **AFFIRME** la nécessité de maintenir la continuité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés et **CONFIE**, en conséquence, la compétence en matière de collecte des ordures ménagères au Syndicat AZUR.

**Article 2 :** **APPROUVE** les termes de la convention pour la continuité du service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, la Ville de Bezons et le Syndicat mixte Azur.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Monsieur CAMILLERI à 19h50*

#### 15-124. **Motion de sauvegarde du service public d'Argenteuil-Bezons Habitat**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

**Vu** la motion ci-annexée,

**Considérant** la dissolution au 31 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons, qui exerce la compétence Habitat sur le territoire d'Argenteuil,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons exerce la gouvernance de l'organisme de logements sociaux Argenteuil-Bezons Habitat, qui possède une part significative des logements sociaux situés sur le territoire communal,

**Considérant** que le projet de transfert du patrimoine de cet organisme vers la société coopérative de logements sociaux Seine Accession ne présente aucune viabilité en termes humains et économiques, ôte à la Ville tout pouvoir d'intervention dans la gestion du principal propriétaire de logements sociaux du territoire communal, et présente un fort risque de rachat par un établissement privé,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article Unique :** **APPROUVE** la motion ci-annexée d'opposition au transfert d'Argenteuil-Bezons Habitat à la société Seine Accession pour demander solennellement de choisir l'option d'apport à un office public qui

sauvegardera ainsi les personnels, les locataires et les contribuables successifs argenteuillais.

\*\*\*\*\*

**15-125. Mise à disposition de la Sainte Tunique et du reliquaire d'ostension de la Sainte Tunique**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment en ses articles L. 622-7 et L.622-28,

**Vu** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

**Considérant** que la Basilique Saint-Denys d'Argenteuil renferme la Sainte Tunique, vénérée comme une relique par le culte catholique, et son autel reliquaire, qui ont été classés aux monuments historiques en 1979,

**Considérant** l'appartenance de ces biens culturels au patrimoine communal et leur affectation au Diocèse de Pontoise,

**Considérant** que l'organisation d'une cérémonie d'ostension de la Sainte Tunique par le Diocèse de Pontoise entre le 25 mars et le 10 avril 2016 nécessite la réalisation de travaux de rénovation et de déplacement de celle-ci et de son autel reliquaire,

**Considérant** que la réalisation de travaux sur des monuments historiques et leur déplacement sont soumis à des procédures prévues par le Code du Patrimoine, au respect des précautions nécessaires à leur manipulation et à l'intervention de professionnels spécialisés,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la mise à disposition des biens au Diocèse en vue de la réalisation des travaux susmentionnées et de leur déplacement, qui seront intégralement financés et exécutés par le Diocèse, à charge pour la Ville, propriétaires desdits biens, de solliciter les autorisations et avis requis auprès des services culturels de l'Etat,

**Considérant** que les modalités de réalisation des travaux et du déplacement des biens, ainsi que les responsabilités afférentes, sont précisées dans les deux conventions ci-jointes,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1** : **APPROUVE** les conventions de mise à disposition au Diocèse de Pontoise de la Sainte Tunique d'Argenteuil et de l'autel reliquaire.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations et avis nécessaires auprès des services culturels de l'Etat ainsi qu'à signer tous actes afférents.

\*\*\*\*\*

**15-126. Elaboration et mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2212-12,



**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment en son article L. 125-2,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment en ses articles L.731-3, L. 742-1 et suivants,  
**Vu** la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et 16,  
**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,  
**Vu** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC N° 2013-79 du 11 février 2013 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention des dépôts SOGEPP et TRAPIL à Gennevilliers,  
**Vu** que la commune est exposée à de nombreux risques et notamment des risques naturels et technologiques,  
**Vu** le Plan de Prévention des Risques Naturels : carrières souterraines, dissolution du gypse, tassements des remblais, approuvés le 24 février 2014 par le Conseil Municipal d'Argenteuil,  
**Considérant** les risques naturels et technologiques auxquels est exposé la Commune,  
**Considérant** qu'il est obligatoire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** ENGAGE la Ville à mettre en place les mesures nécessaires à l'information préventive et à la protection de la population en proposant l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

**Article 2 :** DESIGNNE Monsieur François POLETTI, Conseiller Municipal, en qualité de référent du Plan Communal de Sauvegarde d'Argenteuil, sous l'autorité de Monsieur Georges MOTHON, Maire d'Argenteuil, responsable de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu délégué à signer tous actes y afférents.

\*\*\*\*\*

## **15-127. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-23,  
**Vu** la délibération n° 2002/188 du Conseil Municipal du 27 mai 2002 relative à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,  
**Vu** la délibération n°2003/389 du Conseil Municipal du 17 novembre 2003 relative à l'approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes et de la charte du Conseiller Municipal Jeune,  
**Vu** la délibération n°2015/26 du Conseil Municipal du 19 mai 2015 relative à l'approbation d'un nouveau Règlement Intérieur,

**Considérant** la nécessité d'amender les points 4/3, 4/5 et 4/7/1 du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes afin de donner la possibilité au Maire de désigner certains membres de cette instance,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article Unique :** **APPROUVE** la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, ci-annexé.

\*\*\*\*\*

## **15-128. Modification du Règlement Intérieur des espaces jeunesse**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L.2121-28,

**Vu** la délibération n°2011/83 du Conseil Municipal du 22 juin 2011 relative au Règlement des espaces animations jeunesse,

**Considérant** qu'afin de permettre à tout collégien de profiter de ces services, il est proposé de modifier le Règlement Intérieur des espaces jeunesse afin que l'âge des bénéficiaires passe de 12 ans à 11 ans,

**Considérant** qu'en outre, il est proposé de modifier l'intitulé des équipements passant « d'espace d'animation jeunesse » à « espace jeunesse » en vue de refléter plus clairement le travail des équipes et valoriser la réalité de leurs missions quotidiennes qui vont bien au-delà de la mise en place de programmes d'animation (information, orientation, accompagnement...),

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement intérieur des espaces jeunesse,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article Unique :** **APPROUVE** le Règlement Intérieur des Espaces jeunesse tel qu'annexé.

\*\*\*\*\*

## **15-129. Règlement intérieur des Maisons de quartier et règlement des sorties familiales des maisons de quartier**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2001-421 du Conseil Municipal du 5 novembre 2001 approuvant les tarifs des activités mises en place par les Directions de quartier,

**Vu** la délibération n°2012-184 du Conseil Municipal du 15 octobre 2012 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire des Maisons de quartier,

**Considérant** l'intérêt local d'organiser les activités au sein des Maisons de quartier,

**Considérant** la nécessité de préciser aux familles leurs responsabilités dans les diverses activités proposées et les sorties familiales,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **APPROUVE** le règlement intérieur des Maisons de quartier.

**Article 2 :** **APPROUVE** le règlement des sorties familiales.

\*\*\*\*\*

**15-130. Cession d'un bail commercial sis 17 rue Paul Vaillant Couturier à la SELARL BIOSAGA**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2007/212 du 25 septembre 2007, et modifié par délibérations n°2011/230, 2013/43, 2013/124 et 2015/91 des Conseils Municipaux lors de ses séances respectives du 12 décembre 2011, du 8 avril 2013 et du 24 juin 2013 et 29 septembre 2015,

**Vu** la délibération n° 2008/205 du 29 septembre 2008 du Conseil Municipal portant institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerces et baux commerciaux,

**Vu** la décision de préemption en date du 12 juin 2013 portant sur l'acquisition du bail commercial sis 17 rue Paul Vaillant Couturier,

**Vu** le bail commercial en date du 18 mars 2014 consentie par Madame TERRIAGA Jeanne à la Ville d'Argenteuil pour l'occupation du local commercial sis 17 rue Paul Vaillant Couturier,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Ville poursuit à travers les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, des objectifs de requalification et de revitalisation de l'axe Paul Vaillant Couturier, axe commercial et historique,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil a initié une procédure d'appel à candidatures,

**Considérant** que la candidature en date du 19 mars 2015 de la SELARL BIOSAGA (laboratoire d'analyses médicales) répond à l'objectif d'animation et de diversification commerciale et a été retenue,

**Considérant** qu'un accord a été trouvé pour la cession du bail commercial au prix de 90.000 €,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **AUTORISE** la cession à la SELARL BIOSAGA, représentée par M. Gilles QUENOLLE, cogérant, d'un bail commercial afférent à un local sis à Argenteuil, 17 rue Paul Vaillant Couturier, pour la somme de 90 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents et les actes afférents à cession.

**Article 3 :** **DIT** que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** **DIT** que la recette correspondante à cette cession sera inscrite au budget communal en cours.

\*\*\*\*\*

## **15-131. Cession d'un bien immobilier sis 82 Boulevard Héloïse à Hauts-de-Seine Habitat-OPH**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons adopté en Conseil Communautaire du 28 juin 2012,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** les délibérations n° 2007/215 et n°2007/216 du 25 septembre 2007 portant institution du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones U et AU de la commune,

**Vu** la décision de préemption en date du 8 octobre 2015 portant sur l'acquisition d'un local d'activité de 632 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, de 4 boxes et 2 emplacements de parkings en sous-sol, situés au 82 Boulevard Héloïse à Argenteuil, et cadastré BN 97,

**Considérant** que la Ville poursuit à travers les orientations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons l'objectif de diversifier l'offre en logements par la création d'une offre de logements abordables en accession sociale à la propriété, complémentaire à l'offre en logement locatif social très représentée en centre-ville,

**Considérant** l'opportunité de requalifier ce local d'activité, situé dans un immeuble en copropriété à vocation principalement résidentielle, en logements en accession sociale à la propriété,

**Considérant** l'accord trouvé entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat-OPH pour la cession du bien immobilier sis 82 Boulevard Héloïse à Argenteuil au prix de 635 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **CEDE** à Hauts-de-Seine Habitat-OPH ou toute personne morale s'y substituant un bien immobilier sis 82 Boulevard Héloïse à Argenteuil, cadastré section BN 97, formant les lots 6, 7, 35, 38, 39, 49 et 150, au prix de 635 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et / ou l'élu délégué à signer tout document afférent à cette cession.

**Article 3 :** **DIT** que le prix de cession sera imputé au budget communal.

\*\*\*\*\*

**15-132. Cession de la parcelle sise 54 rue des Déserts à Monsieur Cédric Ferreira**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2007/212 du 25 septembre 2007, et modifié par délibérations n° 2011/230, 2013/43, 2013/124 et 2015/91 des Conseils Municipaux lors de ses séances respectives du 12 décembre 2011, du 8 avril 2013, du 24 juin 2013 et 29 septembre 2015,

**Vu** l'extrait du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, précisant l'emplacement réservé n°45 sis rue des déserts, en vue de la réalisation d'une circulation douce,

**Vu** les délibérations n° 2007/215 et n°2007/216 du 25 septembre 2007 portant institution du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones U et AU de la Commune,

**Vu** la décision de préemption n°2008/202 en date du 12 juin 2008 portant sur l'acquisition de la parcelle sise 54 rue des Déserts à Argenteuil, en vue de la réalisation d'une circulation douce,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que le tracé actuel du projet de circulation douce, fondant l'emplacement réservé n°45 n'intègre plus la parcelle cadastrée section AO n° 519, sise 54 rue des Déserts et que ledit emplacement a vocation à être modifié lors de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que Monsieur Cédric Ferreira, propriétaire de la parcelle mitoyenne, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AO n°519, sous conditions suspensives d'obtention de prêt et de suppression de l'emplacement réservé impactant ladite parcelle au Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** l'accord trouvé entre la Ville et Monsieur Cédric Ferreira pour la cession de la parcelle cadastrée section AO n° 519, sise 54 rue des Déserts au prix de 30 000 € net vendeur, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur,

**Considérant** que la Ville n'a pas l'utilité de garder ce bien dans son patrimoine,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** CEDE à Monsieur Cédric Ferreira ou toute personne s'y substituant, la parcelle cadastrée section AO n° 519, sise 54 rue des Déserts, d'une superficie cadastrale de 230 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000 € net vendeur, sous conditions suspensives d'obtention de prêt et de suppression de l'emplacement réservé impactant la parcelle susvisée au Plan Local d'Urbanisme, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer tout document afférent à cette cession.

**Article 3 :** DIT que le prix de cession sera imputé au budget communal.

\*\*\*\*\*

### 15-133. Régularisation foncière liée aux travaux de résidentialisation de la copropriété "Monet"

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L.141-3,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété Monet du 19 mars 2015,

Vu le Procès-verbal de désaffectation du 26 juin 2015,

**Considérant** que la copropriété Monet a bénéficié de l'Aide aux Travaux de Sécurisation pour les Copropriétés du Val d'Argent (ATSC) pour réaliser des travaux de résidentialisation,

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés sur une emprise de 63 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville,

**Considérant**, que suite à ces travaux, l'emprise de 63m<sup>2</sup> n'est plus affectée à l'usage du public,

**Considérant** d'une part que cet espace résidentialisé appartenant à la Ville a vocation à être cédé à la copropriété Monet,

**Considérant** d'autre part que l'emprise de 564m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle BP 388 ainsi que le volume 1 de 61m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle BP 388 appartenant à la copropriété Monet se trouvent désormais de fait sur le domaine public et ont vocation à être cédés à la Ville,

**Considérant** que le déclassement de l'emprise de 63 m<sup>2</sup> de la parcelle BP 387 ne porte pas d'atteinte aux fonctions de desserte de la voie publique,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette régularisation foncière,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** CONSTATE la désaffectation de l'emprise de 63m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle cadastrée section CN 387.

**Article 2 :** DECLASSE du domaine public communal l'emprise de la parcelle de BP 387 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** PRECISE que les emprises de 564m<sup>2</sup> de la parcelle BP 388 et le volume 1 de 61 m<sup>2</sup> de la BP 388 sont classés au domaine public communal,

**Article 4 :** **APPROUVE** l'échange sans soulte entre l'emprise de 63m<sup>2</sup> de la parcelle BP 387 appartenant à la Ville et l'emprise de 564m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle BP 388 ainsi que du volume 1 de 61m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle BP 388 appartenant à la copropriété Monet.

**Article 5 :** **PREND** en charge l'ensemble des frais liés à cet acte.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte ou document découlant de cet échange.

**Article 7 :** **DEMANDE** pour cette transaction le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

\*\*\*\*\*

**15-134. Régularisation foncière liée à la réalisation d'une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite au profit de Argenteuil-Bezons Habitat**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le plan établi par le géomètre,

**Vu** l'estimation de France Domaine,

**Considérant** la volonté de la Ville de rendre accessible les différents groupes scolaires aux personnes à mobilité réduite,

**Considérant** l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite au groupe scolaire Pierre Brössollette sur une partie de la parcelle BC 306 appartenant à Argenteuil-Bezons Habitat,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière en acquérant cette parcelle par acte notarié,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ACQUIERT** auprès d'Argenteuil-Bezons Habitat une partie de la parcelle cadastrée section BC 306, 21 rue de Gambetta d'une superficie d'environ 82 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

**Article 3 :** **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Article 4 :** **PRECISE** que la dépense afférente à la présente acquisition est imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal en cours.

\*\*\*\*\*

**15-135. Désaffectation du chemin rural sis impasse de la Nonaise**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** le Code Rural, notamment les articles L. 161-1, L. 161-10 et L. 161-10-1, D. 161-25 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R.141-4 et suivants,

**Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, notamment l'article 3,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Commune d'Argenteuil est propriétaire du chemin rural impasse de la Nonaise pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que Madame LEFEBVRE a sollicité la Commune d'Argenteuil en vue d'acquérir ce chemin rural qui lui permet d'accéder à sa propriété,

**Considérant** que ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public,

**Considérant** qu'en raison de leur désaffectation, il est dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

**Considérant** que préalablement à cette cession, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code la Voirie Routière,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **PRESCRIT** l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder à la désaffectation, du chemin rural « Impasse de la Nonaise » d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> préalablement à l'aliénation de ce chemin rural.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et /ou l' élu délégué à prendre toutes dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

\*\*\*\*\*

**15-136. Convention avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-d'Oise**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°2014/153 portant sur la convention avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-d'Oise,

**Vu** les statuts de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val d'Oise,

**Vu** le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-d'Oise,



**Vu** le rapport d'activité transmis par l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-d'Oise pour l'année 2014,

**Considérant** que l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-d'Oise assure des missions d'information et de sensibilisation en direction des argenteuillais à travers la mise à disposition de dépliants et de brochures ainsi que la réalisation de permanences hebdomadaires sur toutes les questions relatives à l'habitat et au logement dans les locaux de l'Agence Municipale de l'Habitat et au sein de l'Espace Nelson Mandela,

**Considérant** que l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-d'Oise réalise également des missions à destination des services municipaux à travers notamment un travail de veille juridique,

**Considérant** que, dans ces conditions et compte tenu notamment de l'intérêt local que présente les actions menées, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-d'Oise pour l'année 2015,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention, ci-annexée, avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val d'Oise afin qu'elle assure ses missions

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer ladite convention pour une période d'un an.

**Article 3 :** **PREND ACTE** du versement par la Ville, en tant que membre de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-d'Oise, de la cotisation annuelle de 4 932 euros au titre de l'année 2015.

**Article 4 :** **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal en cours.

\*\*\*\*\*

## **15-137. Adoption de la Charte du Bien-Vieillir dans le Val-d'Oise**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment son article L.113-2,

**Vu** le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Considérant** le vieillissement de la population argenteuillaise,

**Considérant** la nécessité de tenir compte de tous les aspects de la vie des personnes âgées et retraitées pour la mise en place de politiques publiques cohérentes,

**Considérant** l'importance de souligner l'engagement de la Ville d'Argenteuil pour l'autonomie des personnes âgées,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité des votants par 40 voix, 1 ne prend pas part au vote (M. METEZEAU)**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adoption de la Charte du Bien-Vieillir dans le Val-d'Oise.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer ladite Charte ainsi que tout autre document relatif à cette Charte.

\*\*\*\*\*

**15-138. Convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Val-d'Oise**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi n° 2009-879 du Conseil Municipal du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la délibération n°2011/249 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 portant sur le Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Préfecture du Val d'Oise et la Ville,

**Vu** la délibération n°2011/264 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 portant sur l'adhésion au Comité Départemental d'Education pour la Santé du Val d'Oise,

**Vu** la délibération n°2015/08 du Conseil Municipal du 12 février 2015 portant approbation de l'avenant au Contrat Local de Santé,

**Considérant** que l'éducation à la santé et la prévention constituent une des priorités de la municipalité,

**Considérant** que la Ville s'engage dans un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France avec pour objectif, entre autres, de développer les comportements favorables à la santé au sein de la population,

**Considérant** que dans ce cadre, il apparaît opportun pour la Ville de renforcer son partenariat avec les acteurs et associations locales œuvrant dans le domaine de la prévention,

**Considérant** l'intérêt local de mettre ainsi en place un point documentaire décentralisé à destination des professionnels et des habitants dans les locaux du Centre Municipal de Santé Fernand Goulène,

**Considérant** que la Ville s'engage à ouvrir cette prestation une fois par mois avec la présence d'un professionnel du CODES 95 dont les missions seront d'accompagner l'utilisateur par un soutien méthodologique,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité des votants par 40 voix, 1 ne prend pas part au vote (M. METEZEAU)**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville et le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Val-d'Oise.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à ce dossier.

**Article 3 :** **DIT** que le partenariat engagé avec le Comité Départemental d'Education du Val d'Oise avec la Ville s'entend à titre gratuit.

\*\*\*\*\*

**15-139. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 29 juillet 2009,

**Vu** la délibération n° 2009/258 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 relative à l'adhésion de la Ville à la Charte des Villes Actives du Programme National Nutrition Santé,

**Vu** la délibération n°2011/249 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Préfecture du Val d'Oise,

**Vu** la délibération n°2015/08 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 approuvant le 1er avenant au Contrat Local de Santé,

**Considérant** l'intérêt local de poursuivre les actions de santé publique visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

**Considérant** la présentation du programme d'action 2015 lors de la séance du Comité de pilotage du Contrat Local de Santé tenue le 10 février 2015,

**Considérant** l'appel à projet annuel de l'ARS visant à apporter un soutien financier aux actions s'inscrivant dans les axes stratégiques du Projet Régional de Santé 2013 – 2017,

**Considérant** le programme d'action présenté et soutenu par l'Agence Régionale de Santé en 2015,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens fixant le programme et les modalités de versement de la subvention accordée pour un montant de 40 500€.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout élu délégué à signer la convention et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**15-140-1. Actualisation de la Commission d'Examen des Délégations de Service Public**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014/19 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 désignant notamment Madame Claudine ELISSEEV en tant que suppléante au sein de la Commission d'Examen des Délégations de Service Public,

**Considérant** la démission de Madame Claudine ELISSEEV de son mandat de Conseillère Municipale de la ville d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de ladite commission,

**Considérant** l'accord unanime pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n° 2014/19 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014.

**Article 2 :** **DIT** que la commission susmentionnée est composée comme suit :

<b>Titulaires</b>
1. François POLETTI
2. Philippe PIERRE
3. Mickaël CAMILLERI
4. Philippe VASSEUR
5. Chantal COLIN
<b>Suppléants</b>
1. France-Lise VALIER
2. Hélène LE CORRE
3. Pierre ABRINAS
4. Rizlaine OUJJAT
5. Michel TETART

\*\*\*\*\*

## **15-140-2. Actualisation des quatre commissions municipales**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015/60 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2015 portant désignation des conseillers municipaux au sein des quatre commissions municipales,

**Considérant** la démission de Madame Claudine ELISSEEV en tant que Conseillère Municipale de la ville d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de la commission Action sociale et d'actualiser la liste des conseillers municipaux siégeant au sein des commissions Finances et Affaires générales, Action éducative et Aménagement urbain et Développement durable,

**Considérant** l'accord unanime pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n° 2015/60 du Conseil Municipal du 19 mai 2015.

**Article 2 :** **DIT** que les Commissions municipales sont composées comme suit :

Commission Action sociale	Commission Action éducative	Commission Aménagement urbain et développement durable	Commission Finances et Affaires générales
1. T. DE AZEVEDO	1. F. AMARIR	1. L. ADALOU	1. F. AMARIR
2. J. AMANS	2. P. VASSEUR	2. M. BENGUERFI	2. B. CLAVEL
3. S. BERNAGOU	3. F. BACHA	3. M. CAMILLERI	3. S. HENRY
4. C. CHARAIX	4. A. BADIANE	4. R. OUJJAT	4. F. INGHELAERE
5. A. CREVAU	5. K. EL HADDAD	5. B. MEZIANE	5. X. PERICAT
6. B. SABALY	6. H. LE CORRE	6. J.F. PLOTEAU	6. P. PIERRE
7. M.F. LE NAGARD	7. D. MAUPOUX	7. N. MAYA	7. F. POLETTI
8. N. MAYA	8. A. MERGY	8. N. RAIB	8. N. SLIFI
9. P. METEZEAU	9. F. DEBEAUD	9. G. SAVRY	9. P. ABRINAS
10. C. REZGUI	10. M. ROUSSEAU	10. S. ANZAGH	10. F. LEFEBVRE NARE
11. A.S. VUILLEMIN	11. F.L. VALIER	11. C. COLIN	11. M. TETART
12. M.F. FARI	12. F. BENEDIC	12. A. SLIFI	12. P. DOUCET
13. M.J. CAYZAC	13. C. ROBION	13. N. BOUGEARD	
14. N. METREF	14. H. HSSINI		
15. R. KARCHER			

\*\*\*\*\*

### 15-140-3. Actualisation de la Commission Paritaire des Marchés Forains

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/61 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2015 désignant notamment Madame Claudine ELISSEEV en tant que membre de la Commission Paritaire des Marchés Forains,

**Considérant** la démission de Madame Claudine ELISSEEV de son mandat de Conseillère Municipale de la ville d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de ladite commission,

**Considérant** l'accord unanime pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** ABROGE la délibération n° 2015/61 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2015.

**Article 2 :** DESIGNNE Monsieur François POLETTI au sein de la Commission Paritaire des Marchés Forains en remplacement de Madame Claudine ELISSEEV.

**Article 3 :** DIT que la Commission susmentionnée est composée comme suit :

François POLETTI  
Géraldine BOUSQUET  
Boualem MEZIANE  
Nabil MAYA  
Stéphanie HENRY

Martine ROUSSEAU  
Jacques AMANS

\*\*\*\*\*

#### **15-140-4. Actualisation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014/22 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 désignant le collège « élus » de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et notamment Madame Claudine ELISSEEV en tant que suppléante au sein de ladite commission,

**Vu** la délibération n° 2014/193 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014 désignant le collège « associatif » au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Considérant** la démission de Madame Claudine ELISSEEV de son mandat de Conseillère Municipale de la ville d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de ladite commission,

**Considérant** l'accord unanime pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1** : **ABROGE** la délibération n° 2014/22 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014.

**Article 2** : **DIT** que le collège « élus » de la commission susmentionnée est composée comme suit :

##### **Titulaires**

1. François POLETTI
2. Philippe PIERRE
3. Mickaël CAMILLERI
4. Philippe VASSEUR
5. Lahacène ADALOU
6. Marie-José CAYZAC

##### **Suppléants**

1. France-Lise VALIER
2. Hélène LE CORRE
3. Pierre ABRINAS
4. Rizlaine OUJJAT
5. Boualem MEZIANE
6. Hakim HSSINI

\*\*\*\*\*

#### **15-140-5. Actualisation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Projets des Deux Seine**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014/90 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 portant désignation des conseillers municipaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Projets des Deux Seine et notamment Madame Claudine ELISSEEV en tant que suppléante,

**Considérant** la démission de Madame Claudine ELISSEEV de son mandat de Conseillère Municipale de la ville d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein dudit syndicat,

**Considérant** l'accord unanime pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n° 2014/90 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014.

**Article 2 :** **DESIGNE** Monsieur Gilles SAVRY en tant que suppléant(e) au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Projets des Deux Seines en remplacement de Madame Claudine ELISSEEV.

**Article 3 :** **DIT** que la liste des Conseillers Municipaux siégeant au sein du syndicat susmentionné est la suivante :

**Titulaires**

1. Mickaël CAMILLERI
2. Philippe PIERRE
3. Stéphanie HENRY

**Suppléants**

1. Xavier PERICAT
2. Gilles SAVRY
3. Boubacar SABALY

\*\*\*\*\*

**15-140-6. Actualisation des représentants du Conseil Municipal au sein Conférences de l'Entente Arc en Seine**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014/46 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 désignant Madame Claudine ELISSEEV au sein des Conférences de l'Entente Arc en Seine,

**Considérant** la démission de Madame Claudine ELISSEEV de son mandat de Conseillère Municipale de la ville d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de ladite commission,

**Considérant** l'accord unanime pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n° 2014/46 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014.

**Article 2 :** **DESIGNE** Monsieur Gilles SAVRY en tant que titulaire au sein des Conférences de l'Entente Arc en Seine en remplacement de Madame Claudine ELISSEEV.

**Article 3 :** **DIT** que les Conseillers Municipaux siégeant au sein des Conférences de l'Entente Arc en Seine sont les suivants :

**Titulaire**

Gilles SAVRY

**Suppléant**

Philippe PIERRE

\*\*\*\*\*

**15-140-7. Actualisation des conseils d'écoles maternelles et élémentaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education, notamment en son article D.411-1,

**Vu** la délibération n° 2014/25 du Conseil Municipal en date 29 avril 2014 portant désignation des conseillers municipaux au sein des conseils d'écoles,

**Considérant** que chaque école maternelle et élémentaire est composée d'un Conseil d'école qui comprend notamment, le directeur, les maîtres de l'école, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal,

**Considérant** la démission de Madame Claudine ELISSEEV de son mandat de Conseillère Municipale de la Ville d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein des conseils d'écoles maternelles Jules Ferry et Volembert et la nécessité d'actualiser la liste des représentants au sein des conseils d'écoles des établissements suivants : maternelle Jean Macé, maternelle et élémentaire Paul Vaillant Couturier, élémentaires Volembert, Croix Duny, Les Coteaux, élémentaire Pierre Brossolette,

**Considérant** la liste des candidatures et l'accord unanime des conseillers municipaux pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n° 2014/25 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014.

**Article 2 :** **DIT** que, en complément du Maire, membre de droit, les conseils d'écoles sont composés comme suit :

Ecoles	Représentants
Ecole P. Brossolette maternelle	Stéphanie HENRY



Ecole P. Brossolette élémentaire	Franck DEBEAUD
Ecole maternelle M. Cachin n°1	Marie-France LE NAGARD
Ecole maternelle M. Cachin n°2	Marie-France LE NAGARD
Ecole élémentaire M. Cachin	Marie-France LE NAGARD
Ecole maternelle S. Carnot	France Lise VALIER
Ecole élémentaire S. Carnot	Nadir SLIFI
Ecole maternelle D. Casanova	Imane ZENATI
Ecole élémentaire D. Casanova	Sylvain BERNAGOU
Ecole maternelle F. Dolto	Jacques AMANS
Ecole élémentaire des Côteaux	Gilles SAVRY
Ecole maternelle Croix Duny	Animana BADIANE
Ecole élémentaire Croix Duny	Aminata BADIANE
Ecole maternelle P. Eluard n°1	Semia ANZAGH
Ecole élémentaire P. Eluard n°1	Lahacène ADALOU
Ecole maternelle P. Eluard n°2	Hélène LE CORRE
Ecole élémentaire P. Eluard n°2	Semia ANZAGH
Ecole maternelle J. Ferry	Boualem MEZIANE
Ecole élémentaire J. Ferry	Sylvain BERNAGOU
Ecole maternelle A. France	Naïma RAIB
Groupe Scolaire A. France	Naïma RAIB
Ecole maternelle A. Frank	Jean-François PLOTEAU
Ecole maternelle J. Guesde	Rizlaine OUJJAT
Ecole élémentaire J. Guesde n°1	Rizlaine OUJJAT
Ecole élémentaire J. Guesde n°2	Xavier PERICAT
Ecole maternelle J. Jaurès	Rizlaine OUJJAT
Ecole maternelle I. Joliot Curie	Myriam BENGUERFI
Ecole élémentaire I. Joliot Curie	Michaël CAMILLERI
Ecole maternelle P. Kergomard	Fatima AMARIR
Ecole élémentaire P. Kergomard	Fatima AMARIR
Ecole maternelle P. Langevin n°1	Martine ROUSSEAU
Ecole élémentaire P. Langevin n°1	Martine ROUSSEAU
Ecole maternelle P. Langevin n°2	Khaled EL HADDAD
Ecole élémentaire P. Langevin n°2	Khaled EL HADDAD
Ecole maternelle G. Lapierre	Philippe VASSEUR
Ecole élémentaire G. Lapierre	Mickaël CAMILLERI
Ecole maternelle J. Macé	Pierre ABRINAS
Ecole élémentaire J. Macé	Benoît CLAVEL

Ecole maternelle Orgemont	Stéphanie HENRY
Ecole élémentaire Orgemont	Philippe PIERRE
Ecole maternelle J. Prévert	Céline CHARAIX
Ecole maternelle R. Rolland n°1	Naïma RAIB
Ecole maternelle R. Rolland n°2	Hélène LE CORRE
Ecole élémentaire R. Rolland	Semia ANZAGH
Ecole maternelle J.J. Rousseau	Jean-François PLOTEAU
Ecole élémentaire J.J. Rousseau	Rizlaine OUJJAT
Ecole maternelle A. Thomas	Alain CREVAU
Ecole élémentaire A. Thomas	Xavier PERICAT
Ecole maternelle P. V. C.	Boualem MEZIANE
Ecole élémentaire P. V. C. n°1	Céline CHARAIX
Ecole élémentaire P. V. C. n°2	Anne-Sophie VUILLEMIN
Ecole maternelle Volembert	Philippe VASSEUR
Ecole élémentaire Volembert	France Lise VALIER
Ecole maternelle H. Wallon	Fatiha BACHA
Ecole élémentaire H. Wallon	Naïma RAIB

\*\*\*\*\*

## 15-140-8. Actualisation des Conseils d'Administration et des Commissions Permanentes des collèges publics

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 2121-21,

**Vu** le Code de l'Education, et notamment en ses articles R. 421-14, R. 421-16, R. 421-33, R. 421-37 et R. 421-38,

**Vu** la délibération n° 2014/26 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de la commission permanente des collèges et lycées,

**Considérant** que le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein des établissements publics du 2<sup>nd</sup> degré est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants pour les collèges dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et à 3 titulaires et 3 suppléants pour ceux dont la capacité d'accueil est supérieure à 600 élèves,

**Considérant** que le nombre de représentants au sein des Commissions permanentes des établissements publics du 2<sup>nd</sup> degré est fixé à 1 représentant,

**Considérant** la capacité d'accueil des collèges Albert Camus, Carnot, Eugénie Cotton, Paul Vaillant Couturier, Joliot Curie, Claude Monet, Lucie Aubrac, Jean-Jacques Rousseau, Ariane,

**Considérant** la démission de Madame Claudine ELISSEEV de son mandat de Conseillère Municipale de la ville d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'administration du Collège Ariane et la nécessité d'actualiser la liste des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des collèges Carnot, Jean-Jacques Rousseau et Eugénie Cotton,

**Considérant** la liste des candidatures et l'accord unanime des conseillers municipaux pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n° 2014/28 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014.

**Article 2 :** **DIT** que la représentation du Conseil Municipal au sein des conseils d'administrations et des commissions permanentes des Collèges est la suivante :

### COLLEGES

#### **Collège Albert Camus**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Rizlaine OUJJAT	Martine ROUSSEAU	Rizlaine OUJJAT
Jean-François PLOTEAU	Jacques AMANS	

#### **Collège Carnot**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Pierre ABRINAS	Céline CHARAIX	Pierre ABRINAS
Boualem MEZIANE	Philippe VASSEUR	

#### **Collège Paul Vaillant Couturier**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
France-Lise VALIER	Mickaël CAMILLERI	France-Lise VALIER
Aminata BADIANE	Céline CHARAIX	

#### **Collège Joliot Curie**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Imane ZENATI	Nabil MAYA	Imane ZENATI
Stéphanie HENRY	Sylvain BERNAGOU	

#### **Collège Jean-Jacques Rousseau**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Fatima AMARIR	Martine ROUSSEAU	Fatima AMARIR
Benoit CLAVEL	Jacques AMANS	

#### **Collège Ariane**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Alain CREVAU	France Lise VALIER	Alain CREVAU
Philippe PIERRE	Sylvain BERNAGOU	

**Collège Claude Monet**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Semia ANZAGH	Gilles SAVRY	Semia ANZAGH
Lahacène ADALOU	Jacques AMANS	
Daniel MAUPOUX	Sylvain BERNAGOU	

**Collège Lucie Aubrac**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Naïma RAIB	Célia REZGUI	Naïma RAIB
Hélène LE CORRE	Myriam BENGUERFI	
Aurélie MERGY		

**Collège Eugénie Cotton**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Aminata BADIANE	Alain CREVAU	Aminata BADIANE
Martine ROUSSEAU	Hélène LE CORRE	
Fatima AMARIR	Semia ANZAGH	

**Collège Saint Joseph**

Titulaires	Suppléants
Franck DEBEAUD	Philippe PIERRE

\*\*\*\*\*

### 15-140-9. Actualisation des Conseils d'Administration et des Commissions permanentes des lycées publics

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education, et notamment en ses articles R 421-14, R 421-33, R 421-37 et R 421-38,

**Vu** la délibération n° 2014/27 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration et de la Commission permanente des lycées publics,

**Considérant** que le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein des Conseil d'Administration des lycées est au nombre de trois titulaires et trois suppléants ainsi que d'un représentant au sein de la commission permanente,

**Considérant** la démission de Madame Claudine ELISSEEV de son mandat de Conseillère Municipale de la ville d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'administration du Collège Ariane et la nécessité d'actualiser la liste des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du lycée Jean Jaurès,

**Considérant** la liste des candidatures et l'accord unanime des conseillers municipaux pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n° 2014/29 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014.

**Article 2 :** **DIT** que la représentation du Conseil Municipal au sein des conseils d'administrations et des commissions permanentes des lycées est la suivante :

#### LYCEES

##### **Lycée Victoire Daubié**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Gilles SAVRY	Fatima AMARIR	Gilles SAVRY
Khaled EL HADDAD	Boualem MEZIANE	
Marie-France LE NAGARD	Naima RAIB	

##### **Lycée Georges Braque**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Myriam BENGUERFI	Philippe PIERRE	Myriam BENGUERFI
Céline CHARAIX	Aminata BADIANE	
Lahacène ADALOU	France Lise VALIER	

##### **Lycée Jean Jaurès**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Pierre ABRINAS	Martine ROUSSEAU	Pierre ABRINAS
Nabil MAYA	Philippe VASSEUR	
Jacques AMANS		

##### **Lycée Fernand Léger**

Titulaires	Suppléants	Commission permanente
Alain CREVAU	Aminata BADIANE	Alain CREVAU
Fatima AMARIR	Nabil MAYA	
Mickaël CAMILLERI	Fatiha BACHA	

\*\*\*\*\*

#### **15-140-10. Actualisation de la Commission d'Appels d'Offres**

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2014/18 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 désignant les conseillers municipaux au sein de la Commission d'Appels d'Offre,

**Considérant** la nécessité de procéder à une actualisation de la liste des commissaires siégeant au sein de cette instance,

**Considérant** l'accord unanime pour un vote à main levée,

**Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n° 2014/18 du Conseil Municipal du 29 avril 2014.

**Article 2** : DIT que la Commission d'Appels d'Offres est composée comme suit :

**Titulaires**

1. Alain CREVAU
2. Céline CHARAIX
3. Franck DEBEAUD
4. Philippe VASSEUR
5. Michel TETART

**Suppléants**

1. Pierre ABRINAS
2. Lahacène ADALOU
3. Fatiha BACHA
4. Jacques AMANS
5. Frédéric LEFEBVRE NARE

**Surnombre**

1. Sylvain BERNAGOU

\*\*\*\*\*

**Présentation des décisions pour la période comprise  
entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 26 octobre 2015**

N° 2015/227

Adhésion au groupement pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments communaux, du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles. La Ville d'Argenteuil est désignée comme coordonnateur du groupement.  
Décision : AR du 01/09/2015

N° 2015/228

Avenant n° 2 à la convention d'occupation entre la Ville et l'association Minid'hom pour la mise à disposition des locaux sis 38 rue Alfred Labrière dans le cadre de la transformation de l'association en coopérative à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.  
Décision : AR du 01/09/2015  
Avenant n° 2 : AR du 01/09/2015

N° 2015/229

Acceptation du remboursement d'un montant de 369,20 euros de la SCP Paris Gueidier Pignot suite à un double paiement d'une facture dans le cadre de l'affaire référencée « Propos diffamatoires sur Face book ».  
Décision : AR du 09/09/2015

N° 2015/230

Convention entre la Ville et l'ADIL 95 pour la mise à disposition de locaux du bureau n° 8 au 3<sup>ème</sup> étage de l'espace Nelson Mandela le mardi de 13h30 à 17h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.  
Décision : AR du 02/09/2015  
Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/231

Convention entre la Ville et l'association Franco Portugaise d'Argenteuil pour la mise à disposition de la salle Ambroise Croizat le vendredi de 20h30 à 23h, la salle Saint Just n° 1 le samedi de 14h à 18h30 et la salle n° 225 de l'espace Nelson Mandela le samedi de 9h à 18h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.  
Décision : AR du 02/09/2015  
Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/232

Convention entre la Ville et l'association AGORA pour la mise à disposition de la salle rue d'Ascq le mardi et le jeudi de 20h à 22h30, le samedi de 14h à 18h30, deux salles Rino Della Nega le mardi de 20 h à 23h et la salle Saint Just n° 3 le lundi de 20h à 23h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.  
Décision : AR du 02/09/2015  
Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/233

Convention entre la Ville et l'association « Aiguilles en folie » pour la mise à disposition de deux salles Marcel Paul les mardis et jeudis de 20h30 à 23h00. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 02/09/2015

Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/234

Convention entre la Ville et l'association AAIDF pour la mise à disposition de la salle n° 205 de l'espace Nelson Mandela le vendredi de 20h à 23h La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 02/09/2015

Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/235

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Russie CEI pour la mise à disposition de la salle n° 205 au 2<sup>ème</sup> étage de l'espace Nelson Mandela le mercredi de 17h à 20h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 02/09/2015

Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/236

Convention entre la Ville et l'association ARIMAF pour la mise à disposition de la salle n° 3 au 3<sup>ème</sup> étage de l'espace Nelson Mandela le dernier samedi du mois de 14h à 19h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 02/09/2015

Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/237

Convention entre la Ville et l'association ATM pour la mise à disposition de la grande salle située au 26 boulevard du Général Leclerc le mercredi de 14h à 18h La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 02/09/2015

Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/238

Convention entre la Ville et l'association CARPE DIEM pour la mise à disposition de la salle de l'Abbé Fleur le lundi de 13h à 22h30, le mercredi de 13h à 16h et le vendredi de 13h à 18h30, la salle Ambroise Croizat le samedi de 10h à 13h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 02/09/2015

Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/239

Convention entre la Ville et l'association LE CŒUR ENCHANTE pour la mise à disposition de la salle de l'Abbé Fleury le vendredi de 20h à 23h, de la salle Salvador Allende le mardi de 20h30 à 23h30. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 02/09/2015

Convention : AR du 02/09/2015



N° 2015/240

Convention entre la Ville et l'association ENFANTS SANS FRONTIERE pour la mise à disposition de la salle n° 123 de l'espace Nelson Mandela le premier et troisième jeudi du mois de 17h30 à 20h30 et les salles Saint Just n° 1 et 2 le jeudi de 9h à 18h30. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 02/09/2015

Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/241

Convention entre la Ville et l'association ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE A ARGENTEUIL pour la mise à disposition de la petite salle Rino Della Negra le dernier jeudi du mois de 20h30 à 23h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 02/09/2015

Convention : AR du 02/09/2015

N° 2015/242

Convention entre la Ville et la société BATI OUEST, titulaire d'un marché de travaux pour l'occupation d'un pavillon sis 3 impasse d'Artois afin d'y installer la base vie du chantier.

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et renouvelable une fois à titre gratuit.

Décision : AR du 03/09/2015

Convention : AR du 03/09/2015

N° 2015/243

Avenant n° 1 au marché relatif à l'étude de schéma stratégique et d'aménagement agricole et paysager de la Plaine l'Argenteuil conclu avec le groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est AGENCE TER afin de redéfinir les orientations prioritaires de la phase n° 2 suite à la phase n° 1 de supprimer la rédaction de la charge de territoire et enfin de proroger le marché.

L'avenant n° 1 porte sur le montant de phase n° 2 à 65 025 euros HT contre 84 280 euros HT soit une diminution de 10,59 % par rapport au montant initial du marché.

Décision : AR du 10/09/2015

N° 2015/244

Convention entre la Ville et l'association La Ligue contre le cancer – Comité départemental du Val d'Oise » dans le cadre des projets « Octobre rose et bleu à Argenteuil » et « Bien manger Bien bouger ». La convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la Ville et l'association s'associent dans le cadre de ces projets de prévention et d'éducation à la santé commune.

Décision : AR du 10/09/2015

Convention : AR du 10/09/2015

N° 2015/245

Convention entre la Ville et la section danse classique du COMA pour la mise à disposition de la Maison de la jeune fille le mercredi de 9h30 à 18h15 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016

Décision : AR du 10/09/2015

Convention : AR du 10/09/2015

N° 2015/246

Convention entre la Ville et l'association Phot'Image d'Argenteuil pour la mise à disposition des salles n° 123 et 225 de l'espace Nelson Mandela le 1<sup>er</sup> mardi du mois de 20h à 23h, la salle de l'Abbé Fleury le mardi sauf le premier mardi du mois de 20h à 23h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 10/09/2015

Convention : AR du 10/09/2015

N° 2015/247

Convention entre la Ville et l'association UNRPA Section locale Argenteuil centre pour la mise à disposition de la petite salle Ambroise Croizat le vendredi de 14h à 16h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 10/09/2015

Convention : AR du 10/09/2015

N° 2015/248

Convention entre la Ville et l'association UNRPA Section local Argenteuil Orgemont pour la mise à disposition de la salle n° 214 au 2<sup>ème</sup> étage de l'espace Nelson Mandela les 1<sup>er</sup> et 3<sup>èmes</sup> mercredi du mois de 10h à 12h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 10/09/2015

Convention : AR du 10/09/2015

N° 2015/249

Convention entre la Ville et l'association Visite pour personnes hospitalisées VPH pour la mise à disposition de la salle Paul Vaillant Couturier le premier dimanche du mois de 14h à 17h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 10/09/2015

Convention : AR du 10/09/2015

N° 2015/250

Participation de trois agents à la formation Construire et animer un projet de gestion urbaine organisée par l'IFMO Ecole du Renouvellement Urbain.

Date du 23 au 24/11/2015

Lieu : Aubervilliers

Montant : 2 250 euros TTC

Acte non transmissible

N° 2015/251

Participation de Monsieur Dorian PARCHEMIN à la formation BAFD Formation Générale organisée par la Ligue de l'Enseignement

Date du 19 au 27/12/2015

Lieu : Pontoise

Montant : 480 euros TTC

Acte non transmissible

N° 2015/252

Fixation des tarifs unitaires des produits dérivés de nature culturelle vendus par la Ville :

Produits	Prix de vente à l'unité aux revendeurs Net de taxe	Prix de vente à l'unité au public
Mug	3.60	7.00
Jeu de 7 familles	2.82	6.00
Carte postale à l'unité	0.20	0.50
Lot de 12 cartes postales	2.00	5.00
Timbre	1.07	1.50

Décision : 11/09/2015

N° 2015/253

Adhésion au groupement de commandes pour la passation de l'appel d'offres ouvert relatif à la prestation de couverture des frais de personnel titulaire de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles d'Argenteuil dans le cadre d'une assurance statutaire. La Ville est désignée coordonnateur du groupement.

Décision : AR du 11/09/2015

N° 2015/254

Convention entre la Ville et l'association Les Bretons d'Argenteuil pour la mise à disposition de la salle n° 221 de l'Espace Nelson Mandela les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis du mois de 20h30 à 23h et la maison de la jeune fille le jeudi de 20h30 à 23h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 14/09/2015

Convention : AR du 14/09/2015

N° 2015/255

Convention entre la Ville et la section Yoga du COMA pour la mise à disposition de la salle rue d'Ascq le mercredi de 18h à 20h, la Maison de la jeune fille le lundi de 19h30 à 1h45, le mercredi de 18h30 à 22h30 et le jeudi de 12h à 16h. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 14/09/2015

Convention : AR du 14/09/2015

N° 2015/256

Convention entre la Ville et l'association Photo Film Argenteuillais pour la mise à disposition de la salle de l'Abbé Fleury le 1<sup>er</sup> mardi du mois de 20h à 23h30 et le jeudi de 20h à 23h30. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 14/09/2015

Convention : AR du 14/09/2015

N° 2015/257

Dans le cadre du marché subséquent n° 2 – nettoyage des bâtiments scolaires et des vitres de la direction de l'éducation et de l'enfance approbation pour les lots 1 et 2 : nettoyage des bâtiments et de la vitrerie dans les groupes scolaires et les centres de loisirs des circonscriptions nord et sud approbation de l'offre de la société ANET ET SERVICES. Il est précisé qu'il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires

Décision : AR du 14/09/2015

N° 2015/258

Participation de Madame PEROL et Monsieur MATYSEN à la conférence « Grand Paris – De l'ambition politique aux enjeux économiques, quels contours pour la nouvelle métropole » organisée par la société Territorial SAS

Date : 17/09/2015

Lieu : Paris

Montant : 1 896 euros TTC

Acte non transmissible

N° 2015/259

Délégation du droit de préemption urbain à l'Office Public de l'Habitat Hauts de Seine Habitat à l'occasion de l'aliénation par l'office public de l'habitat AB Habitat à la SCIC Seine Accession les biens ci-dessous :

Décision : AR du 14/09/2015

N° 2015/260

Renouvellement de la convention d'occupation entre la Ville et la société URBANIS pour l'utilisation à titre gratuit du local en rez-de-chaussée sis 26 avenue du Général Leclerc afin d'y organiser des réunions de travail avec le syndics et conseil syndicaux et l'accueil des copropriétaires.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/261

Convention entre la Ville et la Mutualité Française Ile-de-France afin de mettre en place une collaboration dans le cadre d'une intervention sur la promotion du dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal avec la patrouille de parapluies.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/262

Convention entre la Ville et l'association CASC pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/263

Convention entre la Ville et l'association COMA VOLLEY pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/264

Convention entre la Ville et l'association APCLES pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/265

Convention entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/266

Convention entre la Ville et l'association ESC (toutes sections) pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/267

Convention entre la Ville et l'association Sportive du collège Eugénie Cotton pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/268

Convention entre la Ville et l'association CSLE pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/269

Convention entre la Ville et l'association Argenteuillaise Speedbadminton pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/270

Convention entre la Ville et l'association Sport pour Tous pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/271

Convention entre la Ville et l'association CDHR pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle n° 123 de l'espace Nelson Mandela les deuxième jeudi du mois de 14h à 18h pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 28/09/2015

Convention : AR du 28/09/2015

N° 2015/272

Convention entre la Ville et l'association COMA DANSE CHATAIGNIERS pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/273

Convention entre la Ville et l'association COMA DANSE CLASSIQUE pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/274

Convention entre la Ville et l'association COMA DANSE CENTRE pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/275

Convention entre la Ville et l'association COMA ATHLETISME pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/276

Convention entre la Ville et l'association COMA BABY GYM pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/277

Convention entre la Ville et l'association COMA ESCRIME pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/278

Convention entre la Ville et l'association COMA HALTERO pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/279

Convention entre la Ville et l'association COMA JUDO pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/280

Convention entre la Ville et l'association COMA KUNG FU pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/281

Convention entre la Ville et l'association COMA KARATE pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/282

Convention entre la Ville et l'association COMA YOGA pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/283

Convention entre la Ville et l'association COMA DANSE COUDRAY pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/284

Convention entre la Ville et l'association COMA DANSE GUIMIER pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/285

Convention entre la Ville et l'association COMA ÈIS pour la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/09/2015

Convention : AR du 16/09/2015

N° 2015/286

Convention entre la Ville et l'association Maison AMAZIGH BERBERE pour la mise à disposition à titre gratuit des salles Ambroise Croizat le samedi de 13h à 16h, Guy de Maupassant le samedi de 16h à 20h et Salvador Allende le dimanche de 12h30 à 18h30. Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 21/09/2015

Convention : AR du 21/09/2015

N° 2015/287

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Val de Seine Cyclisme pour la mise à disposition à titre gratuit la salle n° 123 le lundi de 20h30 à 23h. Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 21/09/2015

Convention : AR du 21/09/2015

N° 2015/288

Convention entre la Ville et l'association de recherches, entraide généalogique, historique d'Argenteuil pour la mise à disposition à titre gratuit des salles n° 205 et 225 les deuxièmes samedi et deuxième vendredi de 14h30 à 17h. Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 21/09/2015

Convention : AR du 21/09/2015

N° 2015/289

Convention entre la Ville et l'association des musulmans d'Argenteuil pour la mise à disposition à titre gratuit des deux salles Marcel Paul les lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h, le mercredi de 14h à 18h et le samedi de 16h30 à 18h30. Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 21/09/2015

Convention : AR du 21/09/2015

N° 2015/290

Participation de Madame Brigitte BURIEZ à la formation manipulateur « Imagerie du sein » et exposition technique (pour PCR) organisée par la société Française de Radiologie.

Lieu : Paris

Date : 15/10/2015

Montant : 150 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/291

Participation de Madame Boy COULIBALY à la formation BAFD perfectionnement organisée par les CEMEA

Lieu : Ile-de-France

Date : du 5 au 10/10/2015

Montant : 384 € TTC

Acte non transmissible



N° 2015/292

Participation de Monsieur Fabrice ERTUS à la formation BAFA approfondissement organisée par les CEMEA

Lieu : Paris

Date : 24 au 31/10/2015

Montant : 150 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/293

Participation de Madame Aurélie GUIVIER à la formation BAFA approfondissement organisée par les CEMEA

Lieu : Paris

Date : du 24 au 31/10/2015

Montant : 450 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/294

Convention entre la Ville et Monsieur Patrick WINZELLE relative à la conférence Portraits de la chanson française : Alain Bashung, le 12 décembre 2015 au cinéma Jean Gabin.

Montant : 450 euros TTC

Décision : AR du 25/09/2015

Convention : AR du 25/09/2015

N° 2015/295

Convention entre la Ville et l'association APAJH 95 pour la mise à disposition de la salle n° 123 de l'espace Nelson Mandela le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 19h30 à 23h. Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Décision : AR du 28/09/2015

Convention : AR du 28/09/2015

N° 2015/296

Convention d'occupation entre la ville et Monsieur Thomas ANDRADE DE ALMEID pour un logement de type F2 à Argenteuil moyennant un loyer mensuel de 450 euros.

Décision : AR du 29/09/2015

Convention : AR du 29/09/2015

N° 2015/297

Approbation de l'offre de la société AZUR TECHNOLOGIES dans le cadre de l'acquisition d'un chariot élévateur pour les régies des manifestations. Il sera fait application des prix indiqués à l'acte d'engagement.

Décision : AR du 30/09/2015

N° 2015/298

Approbation de l'offre de la société PITNEY BOWES dans le cadre de la location installation et maintenance d'une machine à affranchir. Il sera fait application des prix indiqués à l'acte d'engagement.

Décision : AR du 30/09/2015

N° 2015/299

Participation de Madame Carole KLEBER et de Monsieur Yann ALLOUACHE à la formation « N4DS DADSU cycle expert » organisée par GFI

Date : 26/11/2015

Lieu : Paris

Montant : 1 224 euros TTC

Acte non transmissible

N° 2015/300

Défense des intérêts de la Ville et désignation de Monsieur Guillaume FERKATADJI, agent du service juridique de la ville d'Argenteuil, dans le cadre de l'expulsion des occupants sans droit ni titre du terrain cadastré section BH n° 0082 rue des Charretiers.

Décision : AR du 02/10/2015

N° 2015/301

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 82 boulevard Héloïse à Argenteuil cadastré section BN 97 formant les lots 6, 7, 35, 38, 39, 49 et 150 appartenant à la SCI les Rives d'Argent et constitué d'un local activité de 632 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, de 4 boxes et 2 emplacements de parking en sous-sol au prix de 610 000 euros. L'immeuble est situé à proximité du secteur de projet « cœur de ville » inscrit dans les orientations stratégiques d'aménagement du PLU en vigueur. Compte tenu de l'opportunité de requalifier ce local d'activité situé dans un immeuble en copropriété à vocation principalement résidentielle en logements en accession sociale à la propriété il est donc opportun d'exercer le droit de préemption urbain.

Décision : AR du 08/10/2015

N° 2015/302

Convention entre la Ville et le Théâtre UVOL pour la représentation du spectacle dans le cadre du projet Octobre Rose et Bleu à Argenteuil.

Montant : 1 350 euros

Décision : AR du 09/10/2015

Convention : AR du 09/10/2015

N° 2015/303

Convention entre la Ville et l'association Willy Danse Théâtre pour le prêt de panneaux historiques et informatifs inhérents au site et à l'histoire de la Ville afin de faire découvrir aux membres et habitants du quartier leur histoire et leur patrimoine

Décision : AR du 07/10/2015

Convention : AR du 07/10/2015

N° 2015/304

Convention entre la Ville et Monsieur Jérôme ROUSSIES, professeur des écoles à l'école élémentaire Jules Ferry pour la mise à disposition d'un logement de type F4 moyennant un loyer mensuel de 365,42 euros.

Décision : AR du 07/10/2015

N° 2015/304

Convention entre la Ville et Monsieur Jérôme ROUSSIES, professeur des écoles à l'école élémentaire Jules Ferry pour la mise à disposition d'un logement de type F4 moyennant un loyer mensuel de 365,42 euros.

Décision : AR du 07/10/2015

Convention : AR du 07/10/2015

N° 2015/305

Convention entre la Ville et Monsieur Jacques MURILLO, professeur des écoles à l'école Croix Duny pour la mise à disposition d'un logement de type F2 moyennant un loyer mensuel de 450,68 euros.

Décision : AR du 07/10/2015

Convention : AR du 07/10/2015

N° 2015/306

Convention entre la Ville et Madame Dominique PANSART, institutrice à l'EIDC, pour la mise à disposition d'un logement de type F4 à titre gracieux compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : AR du 07/10/2015

Convention : AR du 07/10/2015

N° 2015/307

Convention entre la Ville et Madame Catherine LECLAIRE, institutrice à l'école élémentaire Ambroise Thomas pour la mise à disposition d'un logement de type F4 à titre gracieux compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : AR du 07/10/2015

Convention : AR du 07/10/2015

N° 2015/308

Convention entre la Ville et Monsieur Didier DUBUS, instituteur poste E-RASED à l'école Cachin pour la mise à disposition d'un logement de type F4 à titre gracieux compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : AR du 07/10/2015

Convention : AR du 07/10/2015

N° 2015/309

Convention entre la Ville et Monsieur Simon TEBOUL, instituteur en disponibilité pour la mise à disposition d'un logement de type F2 à titre gracieux compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : AR du 07/10/2015

Convention : AR du 07/10/2015

N° 2015/310

Convention entre la Ville et Madame Anne BINDZI KATENDI, institutrice à l'école Danièle Casanova pour la mise à disposition d'un logement de type F4 à titre gracieux compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : AR du 07/10/2015

Convention : AR du 07/10/2015

N° 2015/312

Convention entre la Ville et l'association Saint Georges d'Argenteuil pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/313

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Val de Seine Cyclisme pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/314

Convention entre la Ville et l'association Union Sportive des Sourds d'Argenteuil pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/315

Convention entre la Ville et l'association SIU LAM pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/316

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Cricket Club pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/317

Convention entre la Ville et l'association Football Club pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/318

Convention entre la Ville et l'association du Centre Hospitalier d'Argenteuil pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/319

Convention entre la Ville et l'association Racing Club Argenteuil Modélisme pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/320

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Tennis de Table pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/321

Convention entre la Ville et l'association sportive du Collège Jean-Jacques Rousseau pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/322

Convention entre la Ville et l'association Roller 2 Rien pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/323

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Sport de Glace pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 7 septembre 2015 au 29 mai 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/324

Convention entre la Ville et l'association USA Taiji su pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/325

Convention entre la Ville et l'association USA Taekwondo pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/326

Convention entre la Ville et l'association USA Krav Maga pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/327

Convention entre la Ville et l'association France Algérie Foot pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/328

Convention entre la Ville et l'association Nouvelles R pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/329

Convention entre la Ville et l'association Archers de Cent Noix pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/330

Convention entre la Ville et l'association USA Jiu Jitsu pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/331

Convention entre la Ville et l'association USA Judo pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/332

Convention entre la Ville et l'association USA Yoga pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 08/10/2015

Convention : AR du 08/10/2015

N° 2015/333

Convention de prestation à l'initiation sportive entre la Ville et l'association BS ARGENTEUIL afin de mettre en place un stage de sport de combat adapté aux jeunes, qui sera encadré par un sportif diplômé d'état, via l'espace Jeunesse du Val Sud, et pour une continuation dans la découverte des différents sports que les jeunes peuvent exercer sur la Ville. Le montant de cette prestation s'élève à 900 € TTC.

Décision : AR du 09/10/2015

Convention : AR du 09/10/2015

N° 2015/334

Participation de Monsieur Mohamed CHETOUANI à la formation SSIAP1 – Recyclage organisée par l'APAVE

Date : 3 et 4/12/2015

Lieu : Taverny

Montant : 372 euros TTC

Acte non transmissible

N° 2015/335

Marché AOO – Bail d'entretien des bâtiments communaux – Lot n° 10 – Avenant n° 1 au marché n° 1500188 – Approbation de la signature de l'avenant n° 1 conclu avec les 3 opérateurs économiques suivants :

- n° 1 - FERNUCCI
- n° 2 – IKA
- n° 3 – MODULOBAT

Afin de modifier le bordereau des prix unitaires du lot n° 10, par l'ajout d'une ligne précisant le taux de remise des matériaux ou matériels ne figurant pas sur ledit bordereau des prix unitaires, mais sur le catalogue du fournisseur, et dont la Ville pourrait avoir besoin. Il est précisé qu'il n'y a aucune incidence financière et que les autres clauses du marché restent inchangés.

Décision : AR du 13/10/2015

N° 2015/336

Contrat de maintenance entre la Ville et la société Logitud Solutions relatif aux logiciels AVENIR, SIECLE et IMAGE. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite une fois, soit pour 2 ans maximum, du 01/01/2016 au 31/12/2017. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 4 347,36 € HT.

Décision : AR du 13/10/2015

Contrat : AR du 13/10/2015

N° 2015/337

Participation de Madame Chantal PLESSIS à la formation « Retraite pour invalidité et départ anticipé au titre du handicap » organisée par GEROSO.

Période : les 12 et 13/11/2015

Lieu : Paris

Montant : 1 656 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/338

Avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un bien communal entre la Ville et Madame Christelle CHARDEL, institutrice à l'école maternelle Ambroise Thomas, d'un logement F4, sis, 13 rue des Coteaux à Argenteuil, à titre gracieux, compte tenu de son statut. Cet avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

Décision : AR du 14/10/2015

Avenant : AR du 14/10/2015

N° 2015/339

Avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un bien communal entre la Ville et Madame Véronique PALLISER, professeur des écoles détachée sur un poste administratif à l'école élémentaire Paul Vaillant-Couturier, d'un logement F4, sis, 137 boulevard Jean Allemane à Argenteuil. Ce logement est mis à disposition moyennant un loyer mensuel de 751,13 €, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Décision : AR du 14/10/2015

Avenant : AR du 14/10/2015

N° 2015/340

Avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un bien communal entre la Ville et Monsieur Stéphane VALLAIS, instituteur, Directeur de l'école élémentaire Paul Langevin 2, d'un logement F3, sis, 1 rue Gaston Daguenet à Argenteuil, à titre gracieux, compte tenu de son statut. Cet avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Décision : AR du 14/10/2015

Convention : AR du 14/10/2015

N° 2015/341

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Brong Ahafo Association – BAA » relative à la mise à disposition de la salle Paul Vaillant-Couturier, le samedi de 16h30 à 19h00. Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015

Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/342

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Les amis de 95 » relative à la mise à disposition de la salle du Roussillon, le samedi de 14h00 à 21h00. Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015

Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/343

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Thé@tre » relative à la mise à disposition de la salle Maurice Sochon, les :

- lundi de 16h00 à 23h00
- mercredi de 12h00 à 19h30
- jeudi de 16h00 à 20h00

Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015



Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/344

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Le souffle » relative à la mise à disposition des locaux suivants :

- Petite salle 26 boulevard du Général Leclerc, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Grande salle 26 boulevard du Général Leclerc, le 1<sup>er</sup> dimanche du mois de 14h00 à 19h00

Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015

Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/345

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « SOS mail » relative à la mise à disposition de la petite salle 26 boulevard du Général Leclerc, les :

- mercredi et samedi de 8h30 à 18h00
- dimanche de 13h30 à 18h00

Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015

Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/346

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Ligue contre le cancer » relative à la mise à disposition de la grande salle Rino Della Negra, le vendredi de 13h30 à 15h00. Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015

Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/347

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Koulal » relative à la mise à disposition des salles suivantes :

- Salle n°221 de l'espace Nelson Mandela, le lundi, mercredi de 18h00 à 21h00 et le vendredi de 17h30 à 20h30
- Salle Ambroise Croizat, le jeudi de 17h00 à 22h00
- Salle Guy de Maupassant, le dimanche de 15h00 à 22h00
- Salle Saint-Just n° 2, le dimanche de 17h00 à 19h00
- Salle Saint-Just n° 3, le samedi de 10h00 à 13h00

Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015

Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/348

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Images et Cadre de vie » relative à la mise à disposition de la petite salle Rino Della Negra, le lundi de 18h00 à 20h00, le mardi de 10h00 à 12h30 et le mercredi de 18h00 à 20h00. Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015

Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/349

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Les bateaux de papet » relative à la mise à disposition de la salle Paul Vaillant-Couturier, le lundi de 18h00 à 20h30 et le samedi de 10h00 à 12h30. Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015

Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/350

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Baba Yaga » relative à la mise à disposition des salles suivantes :

- Salle Ambroise Croizat, le mercredi de 13h00 à 19h30
- Salle Maurice Sochon, le mercredi de 20h30 à 22h30

Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 15/10/2015

Convention : AR du 15/10/2015

N° 2015/351

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Harmonie et énergie des 5 éléments – AHECE » relative à la mise à disposition des locaux suivants :

- Salle rue d'Ascq, le vendredi de 13h00 à 16h00
- Salle Paul Vaillant-Couturier, le mardi de 19h30 à 23h00
- Grande salle Rino Della Negra – le jeudi de 18h00 à 23h00

Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/352

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « France bénévolat Val d'Oise » relative à la mise à disposition d'un local :

- Bureau n° 11 de l'Espace Nelson Mandela, le mardi de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 17h00.

Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/353

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Ilco Val d'Oise » relative à la mise à disposition d'un local :

- Bureau n° 4 de l'espace Nelson Mandela, le mardi de 15h00 à 17h00.

Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, hors jours fériés et vacances scolaires, à titre gratuit.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/354

Convention entre la Ville et l'association sportive du lycée Georges BRAQUE relative à la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/355

Convention entre la Ville et l'association sportive du lycée Julie Victoire DAUBIE relative à la mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/356

Convention entre la Ville et l'association sportive du collège Joliot Curie relative à la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/357

Convention entre la Ville et l'association sportive du collège Lucie AUBRAC relative à la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/358

Convention entre la Ville et l'association sportive du collège Paul VAILLANT-COUTURIER relative à la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/359

Convention entre la Ville et l'association sportive du collège CARNOT relative à la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période du 7 septembre 2015 au 10 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/360

Convention entre la Ville et l'association sportive du collège Albert CAMUS relative à la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/361

Convention entre la Ville et l'association sportive du lycée Nadia et Fernand LEGER relative à la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/362

Convention entre la Ville et l'association sportive du collège Claude MONET relative à la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/363

Convention entre la Ville et le CFA AFFIDA relative à la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/364

Convention entre la Ville et l'association COMA gymnastique rythmique relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/365

Convention entre la Ville et le Comité Départemental de la FSGT relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 16/10/2015

Convention : AR du 16/10/2015

N° 2015/366

Indemnisation par la SMACL d'un montant de 439,90 euros dans le cadre de l'accident du véhicule immatriculé 852 DDJ 95 survenu le 3 juillet 2015 et pour lequel la responsabilité de la Ville est entièrement engagée.

Décision : AR du 28/10/2015

N° 2015/367

Convention de mise à disposition du domaine public entre la Ville et M. et Mme ROBICHON relative à l'installation d'une fête foraine située boulevard Héloïse pour la période du 19 octobre 2015 au 17 janvier 2016.

Décision : AR du 20/10/2015

Convention : AR du 20/10/2015

N° 2015/368

Participation de Monsieur Yamine SAHILA à la formation « SSIAP1 – recyclage » organisée par l'APAVE.

Période : les 22 et 23/10/2015

Lieu : Taverny

Montant : 372 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/369

Convention entre la Ville et l'association IFÉCAP relative à la mise à disposition précaire de locaux afin d'y implanter un centre de formation professionnelle destiné aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi, à compter du 5 octobre 2015, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le loyer annuel s'élève à 29 544 € H.C., payable mensuellement à terme échu.

Décision : AR du 21/10/2015

Convention : AR du 21/10/2015

N° 2015/370

Participation de Monsieur Sidney PIERRE à la formation « Bafa approfondissement » organisée par Léo LAGRANGE.

Période : du 30/11 au 05/12/2015

Lieu : Pantin

Montant : 365 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/371

Participation de Messieurs Philippe POURNIN et Loïc TERNAUX à la formation « Recy 340 » organisée par FORMAPELEC.

Période : le 27/11/2015

Lieu : Cachan

Montant : 456 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/372

Avenant à la convention entre la Ville et Madame Françoise KHABIDI, institutrice à l'école élémentaire Volembert relatif à la mise à disposition précaire d'un logement de type F5, sis 135 boulevard Jean Allemane, à titre gracieux, compte tenu de son statut. Cet avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Décision : AR du 21/10/2015

Avenant : AR du 21/10/2015

N° 2015/373

Convention entre la Ville et Monsieur Lucien CAIA relative à son relogement. Cette mise à disposition est consentie de manière précaire pour un logement de type F2, sis 28 rue Ambroise Thomas pour la période du 5 octobre 2015 au 30 septembre 2016, moyennant un loyer mensuel de 450 €.

Décision : AR du 21/10/2015

Convention : AR du 21/10/2015

N° 2015/374

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Basket Ball relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/375

Convention entre la Ville et l'association Club Olympique Multisports Handball relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/376

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Tennis Club relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/377

Convention entre la Ville et l'association AS COSMO FOOT relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/378

Convention entre la Ville et l'association Académie de Billard relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/379

Convention entre la Ville et l'association Racing Football Club d'Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/380

Convention entre la Ville et l'association Franco Portugaise d'Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/381

Convention entre la Ville et l'association Saint-Georges Natation relative à la mise à disposition gracieuse des bassins du centre aquatique municipal pour la période du 14 septembre 2015 au 10 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/382

Convention entre la Ville et l'association sportive du collège Ariane relative à la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/383

Convention entre la Ville et l'association BAD95 relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/384

Convention entre la Ville et l'association ESCALES relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/1/2015

N° 2015/385

Convention entre la Ville et l'association Olympique Rugby Club d'Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/386

Convention entre la Ville et l'Hôpital Adolescence relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/387

Convention entre la Ville et l'US Marcel DASSAULT relative à la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/388

Convention entre la Ville et l'établissement scolaire Sainte Geneviève relative à la mise à disposition de la patinoire municipale pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 mai 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/389

Convention entre la Ville et l'école Notre Dame relative à la mise à disposition de patinoire municipale pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 mai 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/390

Convention entre la Ville et l'association CE Sagem relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 26 juin 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Convention : AR du 22/10/2015

N° 2015/391

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire d'emplacements pour l'installation de distributeurs automatiques de repas entre la Ville et AUTOMATIQUE Services. Cette mise à disposition s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016.

Décision : AR du 22/10/2015

Avenant : AR du 22/10/2015

N° 2015/392

Fixation d'un tarif pour la vente de crêpes et de gaufres à l'occasion des manifestations sportives organisées par la Ville :

Crêpe – gaufre au sucre	1.50 €
Crêpe – gaufre à la confiture	2 €
Crêpe – gaufre au nutella	2 €

Décision : AR du 23/10/2015

N° 2015/393

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Cuba sin fronteras » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 23/10/2015

Convention : AR du 23/10/2015

N° 2015/394

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Dangbe Union Culturelle du Ghana en France – DACUGA » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 23/10/2015

Convention : AR du 23/10/2015

N° 2015/395

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Cometes – Corps en mouvement et technique somatique » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 23/10/2015

Convention : AR du 23/10/2015

N° 2015/396

Participation de Madame Hajer AOUIDIDI à la formation « BAFD formation générale » organisée par CPCV.

Période : du 9 au 17/11/2015

Lieu : Saint Prix

Montant : 507 € TTC

Acte non transmissible



N° 2015/397

Convention entre la Ville et l'association « Caraïbes » relative à la mise à disposition de locaux et de matériel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/10/2015

Convention : AR du 26/10/2015

N° 2015/398

Convention entre la Ville et l'association « Argenteuil Théâtre Public – ATP » relative à la mise à disposition de locaux et de matériel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/10/2015

Convention : AR du 26/10/2015

N° 2015/399

Convention entre la Ville et l'association « Amitié franco-berbère d'Argenteuil – AFBA » relative à la mise à disposition de locaux et de matériel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/10/2015

Convention : AR du 26/10/2015

N° 2015/400

Convention entre la Ville et l'association « Centre pastoral portugais » relative à la mise à disposition de locaux et de matériel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/10/2015

Convention : AR du 26/10/2015

N° 2015/401

Convention entre la Ville et la section danse du centre du COMA relative à la mise à disposition de locaux et de matériel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/10/2015

Convention : AR du 26/10/2015

N° 2015/402

Convention entre la Ville et la section gymnastique de maintien du COMA relative à la mise à disposition de locaux et de matériel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/10/2015

Convention : AR du 26/10/2015

N° 2015/403

Convention entre la Ville et l'association « Communauté congolaise d'Argenteuil – COCODA » relative à la mise à disposition de locaux et de matériel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/10/2015

Convention : AR du 26/10/2015

N° 2015/404

Convention entre la Ville et l'association « Cercle philatélique et cartophile d'Argenteuil » relative à la mise à disposition de locaux et de matériel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/10/2015

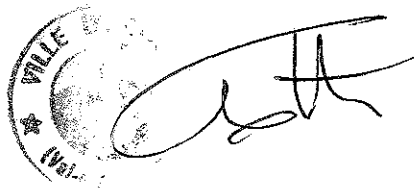
Convention : AR du 26/10/2015

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h38**

Fait à Argenteuil, le 17 novembre 2015

Le Maire

**Georges MOTHRON**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Mothron', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE' at the top and 'Argenteuil' at the bottom, with a small emblem in the center.